

ARRÊTÉ N° MT-2026-157-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale D303
Sur le territoire des communes de VERTON et de BERCK-SUR-MER
hors agglomération

DÉPOSE DE RÉSEAU HTA

DANS LA PERIODE DU 17 AU 20 JUILLET 2026

(1/2 JOURNEE PREVUE LE 17 JUILLET 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Verton,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Berck,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Groffliers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rang-du-Fliers,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 6 juillet 2026, par laquelle SANTERNE, en vue de réaliser la dépose de réseau HTA,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D303 du PR 6+235 au PR 5+630, **DANS LA PERIODE DU 17 AU 20 JUILLET 2026 - (1/2 JOURNEE PREVUE LE 17 JUILLET 2026)** hors agglomération, au territoire des communes de VERTON et de BERCK-SUR-MER.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D303 du PR 6+235 au PR 5+630 hors agglomération sur le territoire des communes de VERTON et de BERCK-SUR-MER, entre le vendredi 17 juillet 2026 et le lundi 20 juillet 2026 - (1/2 journée prévue le 17 juillet 2026), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place d'un côté par les RD 143 - RD 142E2 et RD 940 et, d'un autre côté par les RD 940 et RD 317

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

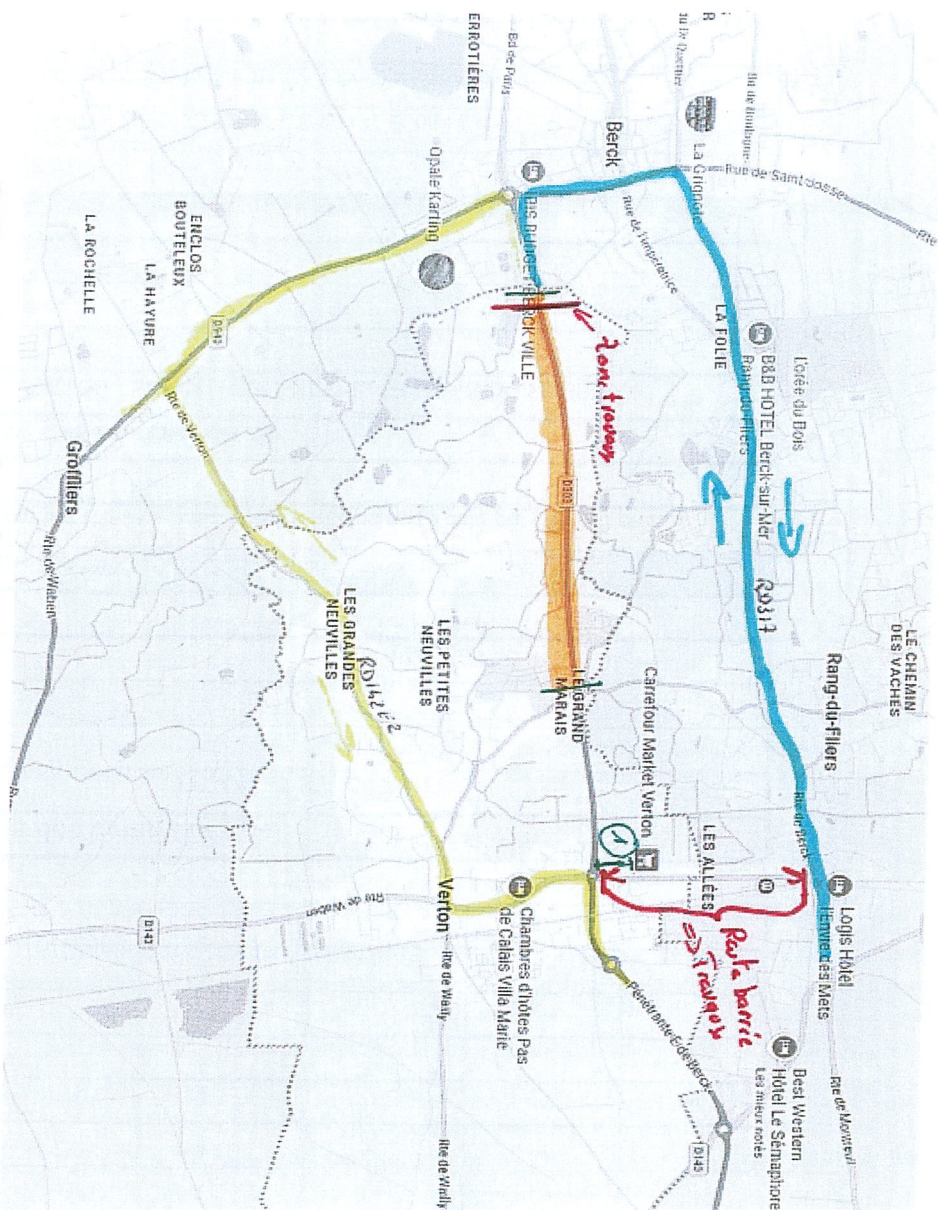
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 8 juillet 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



→ RD 303 → Seheute & Gischen, mais pas de routes départementales
 Les qu'on voit comme ça ⇒ Autoroute de la Commune !!
 | Barrière physique de M. Barrière dans Verton (Point A)

Déviations
 Déviations